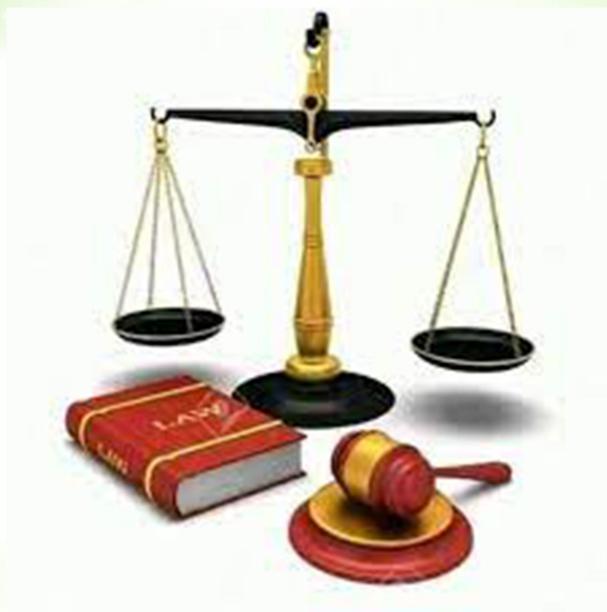




Colloque National Intitulé :

La cour Constitutionnelle...vers l'établissement d'une justice Constitutionnelle ?

Du 14 au 15 Décembre 2021



- **Président d'honneur** : Pr. Dibi Zohir, Recteur de l'université OEB
- **Superviseur général du colloque** : Dr. Manna Mourad, doyen de la faculté
- **Directeur du colloque** : Dr. Sahli Mabrouk, directeur du laboratoire d'Etudes Juridiques et Politiques
- **Président du colloque** : Dr. Drid Kamel
- **Vice Président du colloque** : Dr. Lyazid Ali

Initiative de :

L'équipe de recherche du laboratoire : "l'impact du droit international conventionnel sur le système juridique intérieur en Algérie"

Et l'équipe PRFU intitulée : "Les nouvelles tendances du droit administratif"

1. Présentation :

La Constitution représente la fondation de l'Etat de droit. Ce dernier se soumet, dans tous les aspects de sa vie, à la loi qui régit ses actes et ses pratiques quoi qu'elle soit leur forme ou leur nature.

L'Etat de droit repose sur une Constitution qui assure sa stabilité, fonde ses institutions dirigeantes, définit les relations entre elles mais aussi les outils de la protection de la classe gouvernée face à la classe dirigeante. La Constitution se charge également de préserver les droits et protéger les libertés individuelles en délimitant le contour de leur pratique afin de parer à d'éventuel abus de la part de la classe dirigeante.

Ainsi, les règles Constitutionnelles constituent la pierre angulaire de la fondation juridique de l'Etat qui englobe le reste des lois de la structure juridique. Ces règles sont considérées comme étant le cadre qui reflète la philosophie officielle du Droit.

De ce fait, les règles Constitutionnelles méritent d'occuper le sommet du système juridique de l'Etat et doit être respectées par toutes les autorités dans la pratique de leurs responsabilités conformément à leurs compétences définies par la Constitution. C'est ce qu'on appelle "la suprématie de la constitution" qui exige de prémunir la constitution des outils et des garanties assurant sa mise en application et prévenant sa transgression, tels que le contrôle de la constitutionnalité des lois.

En effet, le contrôle de la constitutionnalité des lois est une des questions qui nécessitent une discussion académique constructif en permanence eu égard à sa nature controversée sur le plan aussi bien juridique que politique au sein de l'Etat de droit contemporain. Ce dernier dont le système juridique comprend un nombre de composants indispensables du point de vue de leur valeur constitutionnelle et juridique garantissant les droits et les libertés de l'individu, d'une part, et le principe de la légalité externe, l'objectivité et par conséquent l'intérêt général, d'autre part.

Dans tous les pays du monde, le contrôle de constitutionnalité des lois existe sous deux modèles principaux : le contrôle politique par voie du Conseil Constitutionnel, adopté généralement dans les pays au système latin dont l'Algérie dans la plupart de ses constitutions depuis l'indépendance jusqu'à l'amendement de 216. Le second modèle est le contrôle juridique par voie d'une cour constitutionnelle suprême, adopté généralement dans les pays au système anglo-saxon.

Vu que chaque système présente des avantages et des inconvénients notamment au niveau de la mise en œuvre, l'expérience du contrôle politique en Algérie a connu des déficiences juridiques et pratiques au point d'être la cible d'une critique de la part des académiciens, voire des tenants du pouvoir politique eux-mêmes. Cette expérience, ayant duré des décennies, a, de ce fait, échoué sur les plans politique et juridique.

A la lumière de cet échec, le concepteur de la constitution a tenté, lors de l'amendement en 2016, d'introduire certains nouveaux mécanismes dans la l'aspect politique du conseil constitutionnel. Les plus importants en étaient le contrôle par voie d'exception, connu dans le système juridique du contrôle de constitutionnalité des lois, où tout individu peut contester la

Comité scientifique :

Dr. Ras Amina (président) - Dr. Malawi Ibrahim - Dr. Sahli Mabrouk - Dr. Al Yazid Ali - Dr. Bin Taher Amina - Dr. Nawar Charhazed - Dr. Saoudi Badis - Dr. Bougandoura Abdelhafeed - Dr. Boukhalifa Hadda - Dr. Marzouki Wasela - Dr. Liratni Fatima Al-Zahra - Dr. Manaa Mourad - Dr. Guessarili Aicha - Dr. Ben Mohani Lahcen - Dr. Bousta Jamal - Dr. Berkani Shawqi - Dr. Sakri Al Saadi - Dr. Bin Zakri Radia - Dr. Radal Tarek - Wafaa Omran / Dr. Kawthar Chrif - Dr. Zaghib Nour El Houda - Dr. Larget Aziza - Dr. Mhezam Abdelmalek - Dr. Kouadra El Hocine - Dr. Idn Saliya - Dr. Balghith Sumaya - Prof. Ammar Boudial - Prof. Lahrech Abderrahmane - Mourad Badran - Prof. Dr. Sach Lachehab Djazia - Prof. Meziani Farida - Prof. Chami Mohammed - Prof. Lakhdari Abdel Majid - Prof. Belimane Yamina - Dr. Hamid Chaouch - Dr. Lucif Naoual - Dr. Ben Chenouf Firouz - Dr. Ammar Brig - Dr. Al Ayebe Samia - Dr. Adel Grana - Dr. Lazhar Khechaima

Comité d'Organisation Président: Mr. Mabrouk Said - Dr. Lyazid Ali - Dr. Bin Taher Amina - Dr. Ben Warith Abdel Hak - A/ Dahdhouh Mohammed - A/ Ayebe Wisel - A/ Boumarraf Yazid - A/ Babkhouh Houssem - A/ Zaydi Jamila - Doctorant: Rawan Lahcen - Houli Salwa - Bghora Ramadan - Zayani Kenza - Hamdoud Ibssam - Aoudi Tounes - Guareh Djigal

Secrétariat du Colloque : Meziani Mohammed Lamine - Saleh Boukhroufa - Mr. Dahdhouh Abdel Raouf - Abdel Baset Abdel Samad - Fanda Boussouf - Lachgar Tarek - Sadar Rafik - Mrouad Salha - Lamita Hadjer

1. Conditions de participation :

- Texte de la communication doit être rédigé :
 - sous Word 2007
 - imprimé et envoyé à l'adresse mail
 - caractère Simplified Arabic
 - police 14
- Les communications en langue étrangère en Tims New Roman, police 12
- Le nombre de pages entre 14 et 20
- Les interventions sont acceptées en arabe, en français et en anglais à condition de comporter le nom et prénom de l'intervenant, son grade scientifique, son établissement d'attachement et un CV résumé.
- Les communications communes ne sont pas acceptées (Ouverture d'un atelier spécial pour les doctorants)
- La communication doit comprendre deux résumés et les mots-clés en arabe et en langue étrangère
- La communication ne doit pas être déjà publiée ailleurs, ni soumise à publication
- Les travaux définitivement acceptés feront partie d'une publication du colloque avec un ISSN

2. Frais de participation :

- Algériens : 3000 DA
- Doctorants : 2000 DA

3. Dates importantes :

Dates importantes :

Date limite pour l'envoi des communications : 01 Décembre 2021

Date de la réponse du comité : 05 Décembre 2021

Adresses :

Courriel (mail) du colloque :

tribunal.constitutionnel2021@univ-oeb.dz

Site web de l'université :

www.univ-oeb.dz

Site web de la faculté :

www.univ-oeb.dz/fdso/

tel : 00213661212696

ISBN

ISBN 978-9931-9746-0-4